

sur l'autorité compétente
 Régulation 971-200018653-20190913-20190906696-DE
 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
 CAP EXCELLENCE

6^{ème} séance de l'année 2019

Vendredi 13 septembre 2019



DÉLIBÉRATION N°2019.09.06/696

**Prenant acte de l'information
 des élus communautaires sur
 le rapport d'observations définitives de la
 Chambre Régionale des Comptes de Guadeloupe
 sur les exercices 2014 et suivants
 et la réponse apportée par le Président de la
 Communauté d'Agglomération CAP Excellence**

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 13 septembre, à 10 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, s'est assemblé au siège de CAP Excellence (*salle du Conseil*), sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de *Monsieur Eric JALTON*, Président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation datée du 5 septembre 2019.

Présents : 35		
Président		
M. Eric	JALTON	
Vice-Présidents		
M. Jacques	BANGOU	1 ^{er} Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	2 ^{ème} Vice-Président
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice-Président
Mme Hélène	MOLIA-POLIFONTE	4 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Suzelle	SÉVILLE	5 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Murielle	JABÈS	7 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
M. Dominique	BIRAS	11 ^{ème} Vice-Président
Mme Marie-Corine	LACASCADE-CLOTILDE	13 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Renée-George	NABAJOYTH-DELOUMEAUX	14 ^{ème} Vice-Présidente
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau		
Mme Josiane	GATIBELZA	
Mme Corinne	PÉTRO	
Mme Marie-Camille	MOUNIEN	
Mme Lyliane	PIQUION	
Mme Alberta	ALBÉRI	
M. Justin	DESSOUT	
Autres Conseillers Communautaires		
Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAIS	
Mme Lise Claude	AZÈDE	
M. Georges	BERGINA	
M. Jean-Luc	CÉLIGNY	
Mme Sylvie	CHAMMOUGON-ANNO	
M. Chazy	CIRANY	
M. Audry	CORNANO	
Mme Juliana	FENGAROL	
M. José	GUIOLET	
Mme Célia	HATCHI-MIMIETTE	
Mme Solange	LEBLANC	
M. Jocelyn	LÉRÉMON	
M. Maurice	LORQUIN	
M. Alix	NABAJOYTH	
M. Jean-Charles	SAGET	
Mme Nadiah	SURVILLE-PÉRAFIDE	
Mme Ketty	WALPO	
M. William	SURDIN	

Excusés représentés : 2
<u>Vice-Présidents :</u>
M. Georges BREDET (8 ^{ème} Vice-Président) <i>Procurator à Mme Alberta ALBÉRI</i>
Mme Claudine CHALUS-BAZILE (12 ^{ème} Vice-Présidente) <i>Procurator à Mme Maryse ALIDOR-DAHOMAIS</i>

Excusés non représentés : 5
<u>Vice-Présidentes :</u>
Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPIONN (6 ^{ème} Vice-Présidente)
Mme Maguy CÉLIGNY (9 ^{ème} Vice-Présidente)
<u>Conseillère Communautaire - Membre du Bureau :</u>
Mme Francesca FAITHFUL
<u>Autres Conseillers Communautaires :</u>
M. Harry DURIMEL
Mme Lydia FANHAN-LAURIETTE

Absents : 8
<u>Vice-Président :</u>
M. Pierre THICOT (15 ^{ème} Vice-Président)
<u>Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :</u>
M. Fabert MICHÉLY
M. Max CÉLIGNY
M. Michel RINÇON
<u>Autres Conseillers Communautaires :</u>
M. Daniel MARSIN
M. Patrick SELLIN
Mme Nadège THÉOPHILE
M. Denis BERNADOTTE

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 50, il a été procédé selon l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée.



Madame Murielle JABES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1612-19, R1612-14 et R1612-18 ;
- VU le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L211-3, L243-4 et suivants ;
- VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du Conseil Communautaire de CAP Excellence du 14 décembre 2010 fixant la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU la délibération n°2014.04.01/01 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2017.09.05/459 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du Conseil communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil Communautaire au Président ;

Considérant le rapport du Président ;

Considérant que par lettre en date du 16 janvier 2019, le Président de la Chambre Régionale des comptes de Guadeloupe a informé très officiellement le Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence de la décision du juge des comptes de CAP Excellence ;

Considérant que le 10 avril 2019, la Chambre Régionale des comptes de Guadeloupe a arrêté ses observations provisoires qui ont été transmises à la Communauté d'Agglomération CAP Excellence le 26 avril 2019 ;

Considérant que le 28 juin 2019, conformément aux procédures en vigueur, le Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence a adressé sa réponse à la Chambre Régionale des comptes de Guadeloupe qui se rapporte à toutes les questions évoquées à l'occasion du contrôle ;

Considérant que le 18 juillet 2019, la Chambre Régionale des comptes de Guadeloupe a adopté, en séance plénière, les observations définitives concernant la gouvernance de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence / Son fonctionnement / Sa situation financière / La gestion de l'eau / Les rémunérations / Les procédures d'attribution des subventions communautaires et le contrôle de l'EPCI sur l'usage de ces subventions ;

ccusé certifié exécutoire
réception par le préfet : 02/10/2019

pour l'autorité compétente par
légation 971-200018653-20190913-20190906696-DE



Considérant que le 29 juillet 2019, le rapport confidentiel de la Chambre Régionale des comptes de Guadeloupe a été notifié à la Communauté d'Agglomération CAP Excellence laissant la possibilité réglementaire d'y apporter une ultime réponse dans un délai d'un (1) mois ;

Considérant que le 29 août 2019, une réponse argumentée signée du Président de CAP Excellence a été adressée à la Chambre Régionale des comptes de Guadeloupe, réponse en annexe du rapport définitif du 3 septembre 2019 qui a été transmis aux élus communautaires le 5 septembre 2019 ;

Considérant que le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes de Guadeloupe intégrant les réponses du Président de CAP Excellence a été communiqué à l'EPCI le 3 septembre 2019 ;

Considérant que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat ;

Considérant la transmission d'un exemplaire à chaque Conseiller communautaire, le 5 septembre 2019 ;

Après examen par la commission communautaire Finances, le 12 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- De prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Guadeloupe, accompagné de la réponse écrite du Président concernant la gestion de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au cours des exercices 2014 et suivants.

ARTICLE 2- De prendre acte de la tenue du débat portant sur le rapport.

ARTICLE 3- D'autoriser le Président à signer tout acte et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le Président, le Directeur Général, le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Madame le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, aux Conseillers communautaires de CAP Excellence, à Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Guadeloupe ainsi qu'à Monsieur le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le 02 OCT. 2019
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, le 02 OCT. 2019
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le 02 OCT. 2019
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 02 OCT. 2019
- Délibération transmise aux Conseillers communautaires de CAP Excellence, le 02 OCT. 2019
- Délibération transmise à Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Guadeloupe, le 02 OCT. 2019
- Délibération transmise à Monsieur le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence, le 02 OCT. 2019

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le

01 OCT. 2019



Président

Eric JALTON

